



PROCÈS-VERBAL du conseil exécutif de l'AFELC-UQAM tenu le dimanche 16 février 2020 à 12h00 au J-1190.LOCAL du Pavillon Judith-Jasmin : 405, rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

0. Ouverture et procédure

Proposition 0.1 : Que l'on ouvre la rencontre.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ouverture à 12h00

Proposition 0.2 : Que Émy et Julien assurent respectivement l'animation et la prise de note de la rencontre.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
1. Rapports janvier
2. Mobilisation / grève
3. Coupe AFELC
4. Finances

5. TAC
6. Interfac inter-inter
7. Procédures de fermeture
 - 7.1. Varia
 - 7.2. Levée

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. Rapports janvier

Proposition 1.1 : Que l'on accorde 4 semaines de bourses pour le mois de novembre et 1 semaine pour le mois de décembre à Félix.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.2 : Que l'on accorde 4 semaines de bourses pour le mois de janvier à Amanda.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.3 : Que l'on accorde 4 semaines de bourses pour le mois de janvier à Marie-Pierre.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.4 : Que l'on accorde 2 semaines de bourses pour le mois de janvier à Émy.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.5 : Que l'on accorde 4 semaines de bourses pour le mois de janvier à Julien .

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 1.6 : Que l'on accorde 3 semaines de bourses pour le mois de janvier à Félix.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Mobilisation / Grève

Proposition 2.1 : Que l'on donne des consommations gratuites aux 25 premières personnes (non exécutant.e.s de l'AFELC) arrivées au 5 à 7 de mobilisation organisé au Département dans la semaine du 9 mars.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.2. : Que l'on organise une activité de visibilité le 4 mars pour la journée internationale des droits des femmes.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.3 : Que l'on organise le 5 à 7 de mobilisation le 9 ou 10 mars.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.4 : Que l'on organise une assemblée générale le 11 mars à 12h30 que l'ordre du jour de cette assemblée soit le suivant :

0 Procédures initiales

1 Grève

1.1 présentation

1.2 Climat

1.3 politiques xénophobes et anti-migratoire

- 1.4 PEQ
- 2 Revendications politiques
- 3 Procédures de fermeture

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Coupe AFELC

Proposition 3.1 : Que le critère minimal pour assurer la participation d'une personne à la coupe AFELC soit son statut de membre de l'AFELC; Que la sélection de cette personne membre dans une équipe ou une autre soit faite par une décision du CO de la coupe AFELC et ce, selon un procédé de cas par cas.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Finances

Proposition 4.1 : Qu'en attente d'une décision en assemblée générale à cet effet, l'on conserve la pratique historique de verser une péréquation sous la forme de 6\$ par membre de l'association d'unité de programme, jusqu'à concurrence de 3000\$.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4.2 : Qu'en attente d'une décision en assemblée générale à cet effet, l'on conserve la pratique historique de n'accorder qu'une demande de subvention par projet par année.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4.3 : Que l'on tente de démystifier les raisons pour lesquelles il nous est impossible d'avoir des listes de membres ayant payés leur cotisation dans les plus brefs délais, et idéalement sous format numérique.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. TAC

Proposition 5.1 : *Considérant que notre ancienne proposition était de définir une participation ouverte active et une participation ouverte passive et que les catégories de participation seront considérés lors du comité de subventions dans la catégorie non-académique de la grille d'évaluation des subventions*

Considérant que les définitions de participation ouverte active et de participation ouverte passive ne sont pas des définitions claires. Ces deux catégories devraient être un critère d'évaluation et non une limite d'un montant demandé.

Considérant que le comité de subventions a comme mandat de vérifier la nature et la portée des événements.

Considérant que le comité de subventions a comme mandat, à partir d'un code éthique et d'une grille d'évaluation, de favoriser le plus possible l'impartialité. (politique de financement 3.1)

Que le comité de subventions ait l'ultime tâche de décider des montants de subventions octroyées aux projets demandeurs avec un plafond commun de 1 500 \$ pour les catégories ouverte active et avec un plafond commun de 1 200\$ pour les catégories ouverte passive de la classification non-académique;

Que les montants soient octroyés selon les critères suivants et que ces critères soient inclus dans le formulaire de demande de subvention :

-La participation ouverte active sera privilégiée monétairement par rapport à la participation ouverte passive dans les montants octroyés

-La nature des projets soit: les valeurs de l'université et la corrélation des connaissances apprises et la mise en pratique de celles-ci, sera considérée tout autant que la portée (le nombre de membres rejoints).

-Le comité de subvention doit tenir compte des critères d'organisation, de participation et d'audience des projets demandeurs pour déterminer le caractère passif ou actif de lesdits projets.

-Le comité de subventions se réserve le droit de changer la catégorisation des projets selon la description des projets et de leur nature, afin de considérer les projets mal catégorisés et de leur octroyer une subvention adéquate

-Le comité de subventions se réserve le droit de vérifier le budget prévisionnel des projets et ainsi que de demander de faire des corrections aux demandeurs afin que les projets soient considérés malgré quelques lacunes.

-Le contrat de procédure de versement comporte une clause de remise des factures des dépenses et de remise de budget réel 90 jours après la fin de l'événement

-Le comité de l'AFELC s'engage à verser le premier versement de 60% dans les 10 jours ouvrables suivant la rencontre avec la permanence. Le délai de la rencontre avec la permanence ne doit pas dépasser 30 jours après la décision du comité de subventions.

-Le comité de l'AFELC s'engage à verser le deuxième versement de 40% dans les 14 jours ouvrables suivant la remise des factures.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Interfac inter-inter

Proposition 6.1 : Que l'on contribue à l'organisation du spectacle bénéfice en soutien au peuple Wet'suwet'en à la hauteur de 200\$.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Procédures de fermeture

7.1. Varia

7.2. Levée

Proposition privilégiée : Que l'on lève l'assemblée.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 14h22